



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 22 août 2022

Aux citoyens-propriétaires d'une résidence située
sur un chemin privé ouvert au public

**Objet : Politique d'aide des chemins privés ouverts au public de la Ville
de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Politique # 177-2022**

Madame,
Monsieur,

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est heureuse de vous informer de l'adoption en juillet dernier de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public. Le conseil municipal est fier d'accorder des sommes conséquentes pour aider les citoyens à entretenir leur chemin.

Vous pouvez consulter la politique sur le site Web de la Ville :

<https://lacmasson.com/ma-ville/politiques-et-plan-daction/rubriques/politique-daide-des-chemins-prives-ouverts-au-public>.

Le Comité pour l'aide aux chemins privés ouverts au public, le CC-POP, composé du maire, M. Gilles Boucher, et de Mmes Gina Bezeau, Sonia Melançon et Danielle Page, a reçu le mandat de revoir l'aide offerte et de proposer des améliorations afin d'assurer la pérennité et la légalité de l'application de la politique.

Pour être admissible à recevoir cette aide, les résidents d'un chemin privé ouvert au public doivent :

1. Résider sur un chemin privé qui correspond aux critères définis dans la politique ;
2. Résider sur un chemin privé qui compte un minimum de trois résidences ;
3. Être représentés par un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Ville.

Exceptionnellement cette année, la date limite pour envoyer une demande d'aide financière et présenter les preuves de paiements de l'entretien du chemin à la Ville, à l'adresse adm@lacmasson.com, est le **lundi 5 décembre 2022**.

... 2



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Résidents d'un chemin privé non représentés par un OBNL

Le CC-POP offre un accompagnement aux résidents qui ne sont pas représentés par un organisme à but non lucratif pour la création de leur OBNL et pour sa reconnaissance par la Ville. À noter que cette partie, demandant un peu d'effort, est à faire une seule fois. Ensuite, il suffira d'en assurer la maintenance.

Voici les premières étapes pour créer un OBNL et ainsi pouvoir faire une demande d'aide financière à la Ville :

1. Consulter les autres résidents de votre chemin ;
2. Déterminer trois administrateurs temporaires de l'OBNL ;
3. Remplir le formulaire pour constituer une personne morale sans but lucratif auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Pour vous faciliter la tâche, le CC-POP a préparé de la documentation. Il suffit d'en faire la demande à l'adresse courriel du comité : ccpopsmlm@gmail.com.

Séance d'information pour la création d'un OBNL

Pour les citoyens-propriétaires qui voudraient être accompagnés dans leur démarche, une séance d'information sera offerte le **dimanche 11 septembre 2022, à 9 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire **avant le mercredi 7 septembre, 16 h**, à l'adresse ccpopsmlm@gmail.com en mentionnant le nom des trois administrateurs de l'OBNL et des résidents qui seront présents.

Cette séance a pour objectif de fournir un accompagnement pour créer rapidement un OBNL et le faire reconnaître par la Ville. Ce n'est PAS un forum de discussion sur la politique adoptée par le conseil.

Vous pouvez également soumettre vos questions à l'adresse courriel du CC-POP ou laisser vos coordonnées pour qu'un membre du comité vous rappelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Les membres du CC-POP